

	Ville de Cordemais AUTORISATION DE TRAVAUX DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT
	Référence dossier :
	N° AT 44045 23 E0003 <i>Arrêté 012023-299</i>

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le :	19/07/2023
Par :	COMMUNE DE CORDEMAIS représentée par Monsieur GUILLÉ Daniel
Demeurant à :	avenue des Quatre Vents 44360 CORDEMAIS
Objet :	Restructuration et extension du restaurant scolaire
Sur un terrain sis :	rue des Hélianthes

Le Maire de Cordemais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R143-2 à R143-17 et articles R164-1 à R164-1,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), modifié par arrêté du 19 décembre 2017,

Vu l'avis des Commissions d'Accessibilité et de Sécurité de l'Arrondissement de Nantes en date du 7 novembre 2023,

Vu la demande d'Autorisation de travaux susvisée,

Vu la proposition de classement de cet ERP en type N et 3ème catégorie,

ARRETE

Article 1 : L'exécution des travaux décrits dans la demande susvisée est autorisée.

Article 2 : Les prescriptions énoncées dans l'avis des Commissions Sécurité et Accessibilité seront respectées.

Article 3 : L'arrêté du 25 juin 1980 modifié par arrêté du 19 décembre 2017, devra être respecté.

Article 4 : La présente décision ne vaut pas autorisation d'urbanisme. Celle-ci sera accordée (ou refusée) au regard de la présente décision et des règles d'urbanisme en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Fait à Cordemais, le 23 novembre 2023, Monsieur le Maire,
Daniel GUILLÉ



Cadre réservé à l'administration

Date d'envoi au Préfet :	24 NOV. 2023
Date d'envoi au demandeur :	24 NOV. 2023
Date de réception par le demandeur :	